

Séance du 11 août 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 6 | 6 | 6 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 juillet 2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 29 juillet 2022 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

Carte scolaire :
Honoraires avocat

N°31.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, et le onze août à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir : de David LE GUEN à Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

*

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants et de signer la convention en annexe de la présente délibération, suite à la nomination de Maître Yann ROUANET, avocat spécialiste en droit public, pour défendre les intérêts du SIVOM dans l'affaire de la carte scolaire.

| | |
|---|--------------|
| Recours pour excès de pouvoir (procédure au fond) | 0,00€ |
| Requête introductive d'instance en référé suspension (référé) | 1 500,00€ HT |
| Secondes conclusions et suivantes | 0,00€ |
| Réunion de préparation | 0,00€ |
| Frais de déplacement et Plaidoirie | 750,00€ HT |
| Frais ouverture de dossier | 95,00€ HT |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention en annexe et valide les tarifs.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20220811-31_2022-DE
Reçu le 22/08/2022
Publié le 22/08/2022